

Le règlement départemental type des écoles élémentaires est consultable sur le site « education.gouv.fr ». Ne sont développés dans ce présent règlement intérieur que les points qui éclairent les spécificités liées à notre école.

1 - Organisation et fonctionnement des écoles primaires

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

1.2.2 Organisation du temps scolaire de chaque école

Les horaires de l'école élémentaires sont les suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45/12h – 13h45/15h45
- mercredi matin : 8h45/11h45

Dans le souci de préserver le travail des équipes enseignantes, les classes sont fermées après la sorties des élèves. Il est néanmoins possible de venir récupérer un objet oublié, accompagné d'un adulte de l'école.

1.2.3 Les activités pédagogiques complémentaires

L'organisation des activités pédagogiques complémentaires, sera présentée par chaque enseignant en début d'année lors des réunions de classe.

1.3 Fréquentation de l'école

1.3.3 À l'école élémentaire

L'*assiduité et la ponctualité* sont obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir le jour même la directrice et/ou l'enseignant de la classe par téléphone ou par mail, en indiquant le motif.

1.4 Accueil et surveillance des élèves

1.4.1 Dispositions générales

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Pour notre école, l'accès à l'école est donc possible 10 minutes avant le début des cours, soit 8h35 pour le matin et 13h35 pour l'après-midi.

1.4.3 Dispositions particulières à l'école élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

1.5 Le dialogue avec les familles

1.5.1 L'information des parents

Des rendez-vous parents/enseignant sont proposés dans l'année pour faire un point sur la scolarité de leur enfant.

Les parents s'informent du déroulement de la scolarité de leur enfant auprès de l'enseignant de la classe. Pour toutes demandes de rendez-vous, le cahier de liaison est à la disposition des parents.

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

1.6.4. Organisation des soins et des urgences

Santé :

Dans le cas d'un traitement régulier (asthme, allergies ...), un PAI (protocole d'accueil individualisé) est mis en place et il définit la conduite à tenir.

Tous les médicaments sont interdits à l'école.

Accident :

En cas d'accident, l'école est habilitée à prendre toute mesure nécessaire par l'urgence.

Dans tous les cas, les familles sont informées le plus rapidement possible.

2 - Droits et obligations des membres de la communauté éducative

2.5 Les règles de vie à l'école

Chaque élève est tenu de se conformer aux règles élémentaire d'hygiène et sa tenue vestimentaire doit être correcte.

Les élèves sont tenus au respect et à la politesse entre eux et envers les adultes. Tout manquement à la discipline et en particulier au respect d'autrui pourra donner lieu à des sanctions et avertissements aux familles. Les élèves doivent contribuer à garder les lieux et le matériel en bon état.

Pendant les récréations, il est interdit de retourner dans les couloirs et les classes sans autorisation.

Les Toilettes ne sont pas des lieux de jeux.

Les bagarres et les jeux dangereux sont bien évidemment interdits.

Les objets de valeur (bijoux, jeux ...) sont sous la responsabilité des parents (vol, casse, accident, mauvais usage...).

Les objets dangereux sont interdits.

L'usage des téléphones portables est interdit aux élèves pendant le temps scolaire. Les téléphones portables doivent être déposés dans une boîte dans la classe sur le temps scolaire.

Les foulards et les écharpes sont autorisés si un bon usage en est fait. Dans le cas contraire, ils seront enlevés.

***Règlement établi par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire,
Présenté et voté à l'unanimité en conseil d'école, le 10/11/2020***

*Pour l'équipe pédagogique,
Jessica LABONNE, Directrice*